

N° 18984-2023/3-ACTS/DAJI

Date du : 7 mai 2024

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération pris en application des dispositions du code des débits de boissons de la province Sud

PJ : un projet de délibération

Les articles n° 121-2, 122-5 et 310-4 du nouveau code des débits de boissons de la province Sud imposent à l'ensemble des débits de boissons d'afficher, dans leur établissement les documents suivants :

- l'affiche « réglementation des débits de boissons – protection des mineurs et répression de l'ivresse publique » (licences 1ère, 2ème et 4ème classes) ;
- l'affiche « réglementation des débits de boissons – protection des mineurs et répression de l'ivresse publique » (licences 3ème et 5ème classes) ;
- l'affiche « Liste des moyens de transport » ;
- la charte de sensibilisation à la vente d'alcool ;
- le badge « Débit de boissons responsable ».

Les modèles des documents, leurs formats ainsi que le lieu d'affichage des supports doivent être fixés par une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud, comme le prévoit le code des débits de boissons.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.